FLAMMARION

Frédéric Lemaître

Les trente-cinq heures

DL-01 10 1999 40656

D2489423

33

LES 35 HEURES

D2 2000-13304

FRÉDÉRIC LEMAÎTRE

LES 35 HEURES

DOMINOS
Flammarion

FRÉDÉRIC LEMAÎTRE.

Après avoir travaillé à la rédaction de *Liaisons sociales* et du *Monde Initiatives*, Frédéric Lemaître est, depuis janvier 1995, journaliste à la rubrique Entreprises du *Monde* où il s'occupe plus particulièrement des questions sociales. Il est par ailleurs coauteur de l'ouvrage *Démystifier la mondialisation de l'économie*, éditions d'Organisation, 1997.

© Flammarion 1999
ISBN : 2-08-035711-5
Imprimé en France

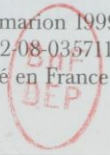

SOMMAIRE

7 Avant-propos

Un exposé

9 Les deux lois Aubry

11 La première loi sur les 35 heures

25 Un bilan provisoire

45 Quelques exemples d'accords

64 Le projet de la seconde loi

Un essai

77 Les nouveaux temps du travail

78 La réduction du temps de travail au fil du temps

86 La situation dans différents pays

93 Une réduction du temps de travail de plus en plus ambiguë

100 L'éclatement des temps de travail

107 Annexes

BnF
DEP

Avant-propos

Le 1er janvier 2000. En choisissant le nouveau millénaire pour mettre en œuvre la loi sur les 35 heures, le gouvernement de gauche issu des élections législatives de 1997 a montré toute l'importance symbolique qu'il y attache. De fait, ce texte restera sans doute comme *la* mesure phare prise par le gouvernement de Lionel Jospin pour lutter contre le chômage, considéré comme le principal problème économique par les électeurs.

Se situant dans la droite ligne des grandes réformes sociales accomplies par les gouvernements de gauche en France depuis le Front populaire, ce texte soulève de nombreuses questions.

Sur le plan formel, l'élaboration de deux lois sur le même sujet – à peine plus d'un an les sépare – constitue une démarche particulièrement originale. Surtout, l'opinion publique s'interroge : peut-on vraiment diminuer le chômage en réduisant le temps de travail ? Les salaires vont-ils être maintenus ? Comment calculer, concrètement, la durée du

travail à l'heure où les portables (ordinateurs ou téléphones) permettent aux salariés de travailler loin de ce qu'on appelle encore leur « lieu de travail » ? Peut-on raisonnablement penser que les cadres vont, comme les autres salariés, réduire leur temps de travail ? Les fonctionnaires seront-ils concernés ? Un pays peut-il se permettre de prendre, seul, une telle mesure ?

Le gouvernement peut répondre à certaines de ces questions. Pas à toutes. C'est un des défis que posent ces lois. Contrairement à d'autres mesures pour l'emploi, les effets de la réduction du temps de travail dépendent moins des pouvoirs publics eux-mêmes que des décisions que prennent, à tous les niveaux, le patronat, les syndicats et, plus largement, les salariés. Mais, par-delà l'effet réel ou escompté sur l'emploi, la loi, ou plutôt les lois sur les 35 heures, pourraient amener chaque salarié à repenser son temps de travail, donc à remettre en cause, au moins partiellement, l'organisation de sa vie.

les deux lois Aubry

UN EXPOSÉ

DOMINOS

La première loi sur les 35 heures

Nommé Premier ministre le 2 juin 1997, Lionel Jospin se doit de mettre en œuvre une des principales mesures de son programme : la réduction du temps de travail. Le candidat Jospin n'avait-il pas promis les 37 heures ? En agissant de la sorte et en plaçant la réduction du temps de travail au cœur de sa politique économique, Lionel Jospin renoue avec une politique menée en 1982 – le passage aux 39 heures – qui, pourtant, n'a pas convaincu les Français. Le chômage n'a-t-il pas progressé presque sans interruption depuis cette date ? C'est pour cette raison qu'en 1991, Martine Aubry, alors ministre du Travail d'Édith Cresson, n'hésite pas à déclarer, devant quelques milliers de militants CFDT : « Je ne crois pas qu'une mesure généralisée de réduction du temps de travail créerait des emplois. » Pourtant, de plan emploi en plan emploi, malgré les baisses de